

Arrêté N°2024 - 278

Autorisant la manifestation "nomad's plantes", au local de l'Association des Jeunes de Saint-Félix le Gosier,

Le dimanche 10 mars 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 13 février 2024, présentée par Monsieur Jocelyn MARTIAL, président de l'Association des Jeunes de Saint-Félix, en vue d'organiser la manifestation "nomad's plantes", le dimanche 10 mars 2024, au local de l'Association des Jeunes de Saint-Félix ;

Considérant les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - L'Association des Jeunes de Saint-Félix est autorisée à organiser la manifestation "nomad's plantes", au local de l'Association des Jeunes de Saint-Félix le Gosier, **le dimanche 10 mars 2024, de 08h à 14h.**

Article 2 - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à **l'article 1** et conformément au dossier de sécurité.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 50 participants.

Article 5 - La vente d'alcool en bouteille en verre et du 3ème au 5ème groupe n'est pas autorisée.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié au Président de l'association.
Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 29 février 2024

